

Bureau de l'enseignement privé

DPE 4

Affaire suivie par :

Armelle Jantet

Sandrine Marchini

Tél. 03 88 23 34 22/34 25

Mél : ce.mvt1Dprivé@ac-strasbourg.fr

Strasbourg, le 6 février 2026

Le recteur de l'académie

à

Rectorat

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg Cedex 09

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs des établissements d'enseignement
privés sous contrat du premier degré
s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Circulaire DPE n°31
Pour affichage et diffusion

Objet : Mouvement 2026 des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association et sous contrat simple - **procédure de participation au mouvement pour les maîtres**

Réf. : - Code de l'Education, notamment les articles L.911-9, L.914-1, R.914-16, R.914-50, R 914-75 et suivants du code de l'Education ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- Arrêté du 11 juillet 2014 modifié fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 25 octobre 2022 pris en application de l'article R.914-16 du code de l'éducation et relatif au changement d'échelle de rémunération des maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire n°2005-203 du 28 novembre relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat (bulletin officiel n°45 du 8 décembre 2005) modifiée par la circulaire n°2007-078 du 29 mars 2007 ;
- Circulaire DAF D1 n°2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou agrément définitif ;
- Circulaire du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats de concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat ;

Annexes :

- Formulaire de déclaration d'intention de mutation 2026-2027
- Formulaire de déclaration d'intention de reprise à temps complet 2026-2027
- Formulaire de déclaration d'intention de cessation d'activité au titre de la retraite 2026-2027
- Calendrier des opérations de mouvement 2026-2027 (1^{er} degré)

La présente circulaire a pour objet d'expliciter le déroulement des opérations du mouvement 2026 des maîtres contractuels et agréés à titre définitif du premier degré de l'enseignement privé.

Je précise qu'il est impératif de respecter les opérations et le calendrier indiqués dans cette circulaire, indépendamment des documents que vous seriez amenés à remplir et à envoyer à d'autres organismes (CAE dans le réseau catholique par exemple).

I - Déclaration d'intention

Les maîtres qui souhaitent participer au mouvement pour obtenir une mutation, une reprise d'activité ou un complément de service doivent **obligatoirement informer les services rectoraux de leur intention par écrit, sous couvert du chef d'établissement** en utilisant les formulaires joints en annexe :

- Déclaration d'intention de mutation inter-académique ou intra-académique
- Déclaration de reprise d'activité ou de demande de complément de service.

Cette disposition vaut également :

- pour les maîtres dont le conjoint est dans l'attente d'une mutation ou de tout autre changement professionnel,
- pour les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires du public exerçant dans des établissements spécialisés relevant de l'ASH, qui cessent leur activité pour retraite ou sollicitent une mutation.

Il est également demandé aux maîtres de déclarer :

- leur demande de cessation d'activité,
- leur demande de disponibilité **via l'application COLIBRIS** avant le 27/02/2026 (Cf. circulaire DPE n°27 du 11/12/2025)

Un maître contractuel, qui aurait pour intention de devenir chef d'établissement devra remplir une déclaration d'intention de mutation pour le motif suivant : « autre » en précisant « chef d'établissement ».

Cas particulier des postes ASH :

Les enseignants non titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH, étant affectés sur des postes ASH à titre provisoire, doivent impérativement participer au mouvement 2026-2027 et nous faire parvenir une déclaration d'intention de mutation en cochant le motif « poste ASH ».



Toutes les déclarations d'intention sont à déposer au secrétariat de votre établissement qui en assurera la transmission au bureau de l'enseignement privé pour le 5 mars 2026 après signature du chef d'établissement.

Je vous rappelle que faute de disposer de la déclaration d'intention, aucune demande de mutation, de complément de service ou de reprise d'activité ne pourra être prise en compte à la rentrée prochaine.

II - Candidatures

Les listes des emplois vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2026/2027 seront publiées sur le site de l'académie de Strasbourg (rubrique Mouvement des personnels sous l'onglet professionnels/concours-carrière-mobilité) **à compter du 1^{er} avril 2026**. Elles seront parallèlement adressées à tous les établissements privés sous contrat.

1) Dans les établissements sous contrat d'association

Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif, ainsi que les maîtres en période probatoire durant l'année 2025-2026, doivent candidater auprès de l'autorité académique, sur tout emploi dans les établissements sous contrat d'association **entre le 1^{er} et le 20 avril 2026 via le formulaire dématérialisé** dans l'application **COLIBRIS** accessible via le portail ARENA.

Je vous rappelle que concomitamment, les maîtres doivent **impérativement** par tous moyens (mail ou courrier) **informer les chefs d'établissement de leur candidature**.

En l'absence **avérée** de cette prise de contact et en cas de refus du chef d'établissement, leur candidature ne pourra pas être examinée par la commission consultative interdépartementale (CCMI).

Compte tenu des délais nécessaires au traitement des candidatures par les chefs d'établissements, la date limite de prise de contact avec les établissements concernés est fixée au 12 mai 2026.

En cas de mutation tardive du conjoint ou de changement de situation familiale, le maître contractuel et agréé à titre définitif concerné devra prendre contact avec le bureau de l'enseignement privé (DPE4) et compléter le formulaire de candidature jusqu'au 4 mai 2026 pour être examinée lors de la 1^{ère} phase du mouvement. Ces candidatures seront instruites en fonction des emplois restés vacants à l'issue de cette 1^{ère} phase.

L'arrêté du mouvement fixe au **4 mai 2026** la date limite à laquelle un candidat peut retirer sa candidature au mouvement. Les demandes écrites devront impérativement être envoyées, sous couvert du chef d'établissement, à l'adresse suivante : ce.mvt1Dprive@ac-strasbourg.fr.



Point particulier : Postes à pourvoir à l'école St Etienne encadrés par à un échange franco-allemand de proximité.

Cet échange s'inscrit dans le cadre du dispositif d'échange de proximité prévu par la convention Etat-région-départements portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace. A ce titre, une affectation sur ces emplois implique une prise de poste à la Falkenhausenschule localisée à Kehl.

2) Dans les établissements sous contrat simple

Les enseignants du contrat simple qui souhaitent rejoindre les établissements du contrat d'association doivent candidater via le formulaire dématérialisé dans l'application **COLIBRIS** accessible via le portail ARENA.

Le mouvement interne aux établissements du contrat simple ne nécessite pas de candidater via ce formulaire étant donné que les candidats sont directement recrutés par les directeurs de ces établissements. En conséquence, il vous appartiendra de leur adresser directement vos candidatures.

III - Ordre d'examen des candidatures par les commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI)

Les candidatures au mouvement du personnel dans les établissements sous contrat d'association seront présentées en CCMI dans l'ordre de priorité suivant :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont **le service est réduit ou supprimé**, ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité ou qui souhaitent retrouver un service à temps complet,
- Les maîtres candidats à **une mutation** pour des raisons médicales validées en commission, à une mutation pour suivi de conjoint, et enfin pour autres raisons. **Les documents justifiant d'une participation au mouvement des maîtres au titre de ces priorités doivent impérativement parvenir au bureau de l'enseignement privé avant le 1^{er} avril 2026.**
- Les lauréats des concours de la session 2025 ayant validé leur période probatoire.

Sont assimilés aux situations de maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

- les maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé,
- les chefs d'établissement qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps non complet souhaitant reprendre une activité à temps complet.

Lauréats des concours 2025 ayant validé leur année probatoire

Les enseignants lauréats d'un concours de la session 2025, en cours de période probatoire, doivent impérativement participer au mouvement. **Les maîtres qui, sans motif légitime, ne voudraient pas candidater au mouvement ou qui refuseront le service qui leur est proposé, perdront le bénéfice de l'admission au concours.**

IV - Mutation d'un établissement sous contrat d'association dans un établissement sous contrat simple et vice versa

Je vous rappelle qu'en cas de mutation dans un établissement placé sous contrat d'association, les maîtres agréés proposés par l'administration obtiennent de plein droit **un contrat**. En cas de mutation dans un établissement sous contrat simple, les maîtres contractuels, proposés par le chef d'établissement, obtiennent de plein droit **un agrément**.

V - Précisions concernant les maîtres délégués

Seuls les maîtres délégués en contrat à durée indéterminée seront « positionnés » lors de la dernière phase du mouvement. Ils ne pourront être affectés lorsque tous les maîtres contractuels ou lauréats concours auront été affectés et dès lors que leur dossier aura été validé par le rectorat.

RAPPEL DES ETAPES

1 ^{ère} ETAPE	DECLARATION DE VOTRE POSTE
Jusqu'au 5 mars 2026	<p>Opération obligatoire pour participer au mouvement.</p> <p>Dépôt de votre déclaration d'intention au secrétariat de l'établissement</p> <p>Envoi par les secrétariats des établissements des déclarations d'intention dûment complétées au rectorat.</p>
2 ^{ème} ETAPE	ACTE DE CANDIDATURE
Du 1^{er} au 20 avril 2026	<p>Sur le site académique (https://www.ac-strasbourg.fr/mouvement-des-personnels-123173)</p> <p>Sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'information concernant l'accès au formulaire dématérialisé de candidature- l'information concernant le tableau d'ancienneté générale de service qu'il conviendra de compléter et d'envoyer au format excel (ni format image ni pdf) à l'adresse suivante : ce.mvt1Dprive@ac-strasbourg.fr

**Pour le recteur et par délégation,
la responsable de la division des personnels enseignants**

signé

Evelyne Grundler